



Règlement du dispositif de parrainage BEL'IMMO

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} juin 2019. L'agence BEL'IMMO - 84 route de Genève - 01360 BELIGNEUX - SIRET 49133097300018, se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PARRAIN

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure. Ne peuvent être parrain les salariés et dirigeants de l'agence Bel'Immo. L'auto parrainage n'est pas autorisé.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ELIGIBILITE DU FILLEUL

Le Filleul est une personne physique, **vendeur envoyé par le Parrain**, qui confie le mandat de vente de son bien immobilier à l'agence Bel'Immo.

Article 4 : VALIDITE DU PARRAINAGE

Il suffit au parrain de remplir le formulaire* destiné à cet effet, avant la première visite du filleul. Une confirmation de prise en compte sera fournie au parrain afin de valider le parrainage. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du Parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du Filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef. Le nombre de parrainages est illimité.

* Téléchargeable sur www.beligneuximmo.fr . Les informations personnelles recueillies seront saisies et enregistrées dans le fichier client PROSPECT.

ARTICLE 5 : ACCORD DU FILLEUL

A la déclaration du parrainage, le Filleul est contacté par l'agence Bel'Immo pour validation de ses informations personnelles, lesquelles seront saisies et enregistrées dans le fichier PROSPECT de l'agence.

ARTICLE 6 : CONCURRENCE DES PARRAINS

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir Parrains du même Filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en article 8.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITE DES PRODUITS

L'offre de parrainage est valable pour :

- toute signature d'un mandat de vente EXCLUSIF confié à l'agence Bel'Immo
- toute acquisition d'un bien via l'agence Bel'Immo

ARTICLE 8 : RETRIBUTION DU PARRAIN

Pour tout mandat de vente EXCLUSIF confié par le filleul à Bel'Immo, le parrain reçoit une récompense sous forme de chèque selon les modalités ci-dessous :

	Si honoraires de l'agence < 8000€	Si honoraires de l'agence > 8000€
A la signature du MANDAT EXCLUSIF par le Filleul - <i>Hors délai de rétractation</i>	100€	100€
A la signature de l'acte de vente du bien	200€	500€

L'agence Bel'immo devra faire signer un reçu lors de la remise du chèque. La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

ARTICLE 9 : RETRIBUTION DU FILLEUL

Pour toute acquisition d'un bien via l'agence Bel'Immo et dans le cadre du parrainage tel que décrit dans ce règlement, le filleul reçoit une récompense sous forme de remise sur honoraires selon les modalités suivantes :

	Si honoraires de l'agence < 8000€	Si honoraires de l'agence > 8000€
A la signature de l'acte de vente du bien	-1000€	-1500€

ARTICLE 10 : CONCRETISATION DES SIGNATURES DE MANDATS EXCLUSIFS

La rétribution est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective de la signature du mandat exclusif de la part du filleul.

Pour toute signature de mandat Exclusif avec Bel'Immo et par l'intermédiaire du Parrain, le versement de la contribution du Parrain aura lieu dans un délai de 30 jours, après la signature du mandat exclusif.

ARTICLE 11 : CONCRETISATION DES VENTES

La rétribution est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective de la signature de l'acte de vente.

Pour toute transaction réalisée par l'intermédiaire de l'agence Bel'Immo :

- le versement de la contribution du Parrain aura lieu dans un délai de 30 jours après la signature définitive de l'acte authentique et l'encaissement des honoraires.
- la récompense du Filleul sera effectuée par remise sur la facture des honoraires de l'Agence Bel'Immo, lors de la signature de l'acte authentique de vente

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'oppositions et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le bulletin de parrainage sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de l'agence Bel'Immo, et le cas échéant, à ses prestataires.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les PARRAINS & FILLEUL peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement des données en contactant : Laurence Jaillardon par mail ljaillardon@gmail.com ou par téléphone au 04 72 25 91 18.